

Le 19 juin 2015

**OBJET : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 39897/2015-05**

Le 11 juin 2015, vous avez fait parvenir une demande d'accès à l'information nous demandant les renseignements suivants :

- La copie du rapport annuel de votre organisme pour les trois dernières années : 2012, 2013 et 2014.
- Les documents en annexe aux états financiers annuels ou mémo permettant de justifier ou d'autoriser les montants affectés annuellement pour les trois dernières années aux dépenses de l'engagement de firme d'enquête privée.
- Tout document nous permettant de connaître le nom des firmes privées d'enquête engagées par votre organisme et le montant versé à ces firmes annuellement pour les trois dernières années.
- Tout document (contrat et demande d'enquête) nous permettant de connaître la nature du travail exigé et effectué par ces firmes (filature et enquête).
- Tout document nous permettant de connaître le tarif horaire exigé par ces différentes firmes d'enquête : tarif horaire; dépense de l'utilisation de l'auto; rédaction de rapport et autres diverses dépenses reliés aux enquêtes.
- Tout document nous permettant de connaître la forme d'engagement des firmes privées : sur appel d'offres?, sur invitation?, par référence?, ou sur un choix discrétionnaire de la part des gestionnaires.
- Tout document ou information nous permettant d'identifier le nom du responsable dans votre organisme ou la section ou la division de votre organisme ou responsable d'un bureau régional qui s'occupe de la gestion courante de ces enquêtes et de la personne qui confie les mandats aux firmes d'enquête privée.



Nous vous référons aux liens ci-dessous pour consulter les rapports annuels de gestion de la Commission des services juridiques auxquels vous faites référence. D'ailleurs, tous nos rapports annuels de gestion sont disponibles sur le site Internet www.csj.qc.ca sous l'onglet publication.

Pour l'année 2011-2012 :

https://www.csj.qc.ca/SiteComm/W2007Francais/_pdf/Rapport_annuel_2012.pdf

Pour l'année 2012-2013 :

https://www.csj.qc.ca/SiteComm/W2007Francais/_pdf/RapportAnnuel2013.pdf

Pour l'année 2013-2014 :

https://www.csj.qc.ca/SiteComm/W2007Francais/_pdf/RapportAnnuel2014.pdf

À même ces rapports annuels de gestion, les frais pouvant avoir été payés pour le genre d'expertises qui vous intéresse se retrouvent inclus dans les déboursés judiciaires inscrits à l'annexe A des états financiers pour les avocats permanents et dans les débours inscrits à l'annexe B des mêmes états financiers pour les mandats d'aide juridique émis à des avocats de la pratique privée.

La Commission des services juridiques ne constitue que l'agent payeur quant aux mandats émis aux avocats de la pratique privée pour les frais d'expertises autorisés par les directeurs généraux des centres régionaux d'aide juridique en vertu de l'article 154 de *l'Entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique et concernant la procédure de règlement des différends* (RLRQ, A-14, r.5.1) pour les dossiers de nature civile, et en vertu de l'article 58 de *l'Entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats rendant des services en matière criminelle et pénale concernant la procédure de règlement des différends* (RLRQ, A-14, r. 5.2) pour les dossiers en matière criminelle et pénale.

De fait, ce sont les avocats permanents du réseau d'aide juridique et les avocats de la pratique privée ayant un mandat d'aide juridique qui contractent directement avec les firmes d'experts sujet à l'autorisation au préalable du directeur général conformément à ces articles.

Quant aux montants défrayés pour des expertises d'enquêteurs professionnels pour l'ensemble du réseau d'aide juridique, ce que nous pouvons vous dire c'est que pour l'année 2012-2013, un montant total de 19 956,37 \$ a été payé pour 12 firmes ou experts en ce domaine.



En 2013-2014, le montant total payé est de 22 347,31\$ pour 12 firmes ou experts en ce domaine et pour l'année 2014-2015, le montant total payé est de 10 870,24 \$ pour 13 firmes ou experts en ce domaine.

Conformément à l'article 51 de ladite Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé)

M^e Daniel LaFrance
Secrétaire de la Commission et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

DL/lc



Note explicative

Avis de recours

(Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels)

1. Une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou si le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.
2. La demande de révision doit être faite par écrit; elle expose brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.
3. Elle doit être adressée à la **Commission d'accès à l'information** dont l'adresse est :

Québec – Siège social

Bureau 1.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

ou

Montréal

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux :
1 888 528 7741

4. Vous avez trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à votre demande pour présenter votre demande à la Commission d'accès à l'information.
5. La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours.